

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/39115d30-553b-45e1-9611-dd0a512cf7c1>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/39115d30-553b-45e1-9611-dd0a512cf7c1> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Di Francesco Dimitri](#)

Date de soutenance : 26-06-2018

Directeur(s) de thèse : [Delaunay Benoît](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [Ecole doctorale Georges Vedel Droit public interne, science administrative et science politique \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit public

Classification : Droit

Mots-clés libres : Commande publique, Doctrine administrative, Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, Droit souple, Etat régulateur

Mots-clés :

- Marchés publics -- Droit
- Droit -- Interprétation
- Doctrine juridique
- Droit souple

Résumé : Contrairement à la doctrine fiscale, la doctrine administrative de la commande publique, quand bien même son assise est ancienne, n'a constitué que récemment un objet d'étude. Cependant, étant un outil essentiel pour les administrations, la doctrine administrative démontre à nouveau l'unilatéralité de l'action publique au motif qu'elle est l'instrumentum par lequel la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers (DAJ) propose une interprétation de ce droit technique. Une étude empirique et prospective de cette doctrine administrative doit conduire à mettre en lumière toutes ces sources souterraines du droit de la commande publique sur lesquelles l'ensemble des acteurs s'appuie.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star

Identifiant : 2018PA020024

Type de ressource : Thèse